

Switzerland-Berne: Software-related services

OJ S 226/2013 21/11/2013

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), marchés publics

Postal address: Fellerstrasse 21

Town: Berne

Postal code: 3003

Country: Switzerland

Additional information can be obtained from:

Official name: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), marchés publics

Internet address: http://www.simap.ch/shabforms/servlet/Search?NOTICE_NR=798535

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), marchés publics

Postal address: Fellerstrasse 21

Town: Berne

Postal code: 3003

Country: Switzerland

Contact person: Projet (13131) 609 Partenaires pour le développement d'applications financières

E-mail: beschaffung.wto@bbl.admin.ch

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

(13131) 609 Partenaires pour le développement d'applications financières spécialisées basées sur SAP, JAVA et destinées à l'encaissement pour les années 2014 à 2019.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 7: Computer and related services

Main site or place of performance: Berne et environs, les dérogations sont stipulées dans le contrat individuel.

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

L'OFIT est un prestataire de services au sein de l'Administration fédérale. Le présent appel d'offres vise à trouver 3 partenaires stratégiques techniquement compétents et spécialisés assumant pour l'OFIT la responsabilité par type d'impôt, thème financier et/ou bloc de fonction pour les tâches principales suivantes:

- direction technique du projet global selon HERMES 5 pour les solutions fiscales, financières et/ou les blocs de fonction développés dans le cadre de SAP, ASEM Inkasso et de solutions individuelles (JAVA Spring) en tenant compte d'autres technologies de base (p. ex. numérisation, DWH, DMS, ESB, Workflow),
- développement et mise à disposition de la nouvelle plateforme fiscale intégrative de base pour toutes les trois variantes de piles (Spitfire),
- mise en œuvre des types d'impôts spécifiques au client, des solutions financières et des blocs de fonction sur la base de l'infrastructure technologique Spitfire (SAP, ASEM Inkasso et Java) – en englobant la migration des anciennes données et l'intégration des technologies de base (p. ex. numérisation, DWH, DMS, ESB, Workflow),
- réalisation d'autres applications fiscales spécialisées ou de blocs de fonction pour des processus financiers,
- perfectionnement des nouvelles versions et, en partie, maintenance / assistance ainsi que gestion des modifications des solutions
- transfert constant de connaissances (selon les dispositions de contrats individuels, p. ex. élaboration de la documentation) dans le cadre des projets.

Tous les paquets de travail sont commandés en vertu de contrats individuels sous forme de marchés de services ou d'ouvrages. Le volume d'acquisition maximal (cf. chapitre 3.5, du cahier des charges) sera convenu avec chacun des 3 adjudicataires au moyen d'un contrat-cadre, chaque adjudicataire devant offrir chaque rôle, bien que le volume total indiqué soit réparti, par le biais d'un mini-appel d'offres, sur les 3 adjudicataires.

II.1.6. CPV code(s)

72260000 Software-related services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

aucune.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Coûts à inclure dans le prix offert: les conditions sont définies dans le contrat individuel. Sauf accord contraire ou complémentaire, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a) En cas de prestations en régie avec plafond de coûts: l'entreprise facture ses prestations sur une base mensuelle. Elle joint à la facture les rapports approuvés respectifs. L'OFIT effectuera le paiement à condition d'avoir approuvé les rapports des prestations;
- b) En cas de prestations à un prix fixe convenu: l'entreprise facture ses prestations après approbation de tous les rapports / du rapport final;
- c) En cas de prestations à un prix fixe avec échelonnement des paiements: l'entreprise établit des factures pour des prestations partielles selon l'échelonnement des paiements défini dans le contrat individuel et aux conditions stipulées. Les paiements pour des prestations partielles ne sont effectués que si les conditions applicables sont remplies aux termes du contrat individuel, p. ex. lorsque l'OFIT a approuvé les prestations et les rapports relatifs à la prestation partielle fournie; que les prestations peuvent être reçues comme convenu; qu'il n'y a aucune réserve quant au contenu et au montant du paiement;
- d) L'entreprise facture selon b) ou c) jusqu'à 80 % du montant total. Les 20 % restants du montant total, liés à des critères d'acceptation (indicateurs clés de performance - ICP) dans le contrat individuel, ne seront versés que lorsque les ICP seront atteints et acceptés par l'OFIT. (Voir contrat-cadre chap. 4.4 Assurance qualité; critère d'aptitude CA 08).

Coûts à inclure dans le prix offert: tous les prix doivent être indiqués en francs suisses (CHF, Fr.s.), hors TVA:

- tarif horaire par rôle proposé,
- prix total par offre (tarif horaire x nombre d'heures de travail). Ces prix doivent inclure toutes les charges (en particulier les frais, les coûts d'assurance, les coûts/cotisations d'assurances sociales, etc.).

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Pas admises.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: yes

Description of particular conditions: Conditions générales de participation: aucune.

Sous-traitance: sont admis dans des conditions bien définies (cf. 8.2 Catalogue de questions annexe 01). Si le soumissionnaire fait appel à des sous-traitants pour l'exécution des prestations, il assume la responsabilité générale du projet. Le soumissionnaire est le seul contractant du mandataire. Il indique les noms et les rôles de tous ses sous-traitants.

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Critères d'aptitude:

toutes les entreprises disposant des compétences économiques et techniques suffisantes et pouvant apporter les justificatifs requis selon chiffre 3.8 sont appelées à déposer une offre en CHF.

Justificatifs requis:

les preuves de qualification énumérées ci-après doivent être fournies dans leur intégralité en sans restriction, ni modification en même temps que l'offre, car autrement il ne sera pas entré en matière sur cette dernière.

CA01: confirmation que le soumissionnaire fournit, sur demande, les preuves suivantes à l'adjudicateur avant l'adjudication:

- extrait actuel du registre du commerce ne datant pas de plus de 3 mois,
- extrait actuel du registre des poursuites ne datant pas de plus de 3 mois.

(Les soumissionnaires étrangers joignent des documents ou certificats officiels actuels équivalents)

CA02: disposition du soumissionnaire à 'assumer, dans le cas d'une adjudication, la responsabilité technique globale pour SAP, ASEM Inkasso et Java ainsi que la responsabilité d'intégration pour DWH, DMS, ESB, Scanning et Workflow pendant la durée du projet (de l'initialisation à l'introduction, en passant par la conception et la réalisation) et, éventuellement, pour les premières années d'assistance et d'exploitation. La responsabilité technique globale est attribuée par type d'impôts, type financier ou bloc de fonction à l'un des trois adjudicataires et sera définie en détail dans le contrat individuel subséquent.

CA03: mise à la disposition de l'OFIT d'un Account Manager (SPOC) pour toute la durée du contrat.

Veuillez démontrer la conformité à ce critère en indiquant le nom, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone du SPOC et de son suppléant.

CA04: disposition à conclure un accord-cadre dans le cas d'une adjudication (cf. annexe au cahier des charges).

CA05: preuve que le soumissionnaire a, depuis 2000, mené à bien au moins trois projets fiscaux de grande envergure d'un volume de > 5 millions de CHF. Il doit s'agir de projets qui, en termes de complexité, correspondent à l'étendue exigée. Les composants suivants doivent avoir été utilisés dans le cadre des projets:

- SAP-PSCD,
- SAP-FI,
- ASEM Inkasso,
- Java.

En outre, les projets doivent avoir été réalisés à l'aide d'au moins un composant SAP (CO, PSM, BW/BO, PO/PI, Workflow ou CRM).

Confirmez la conformité à ce critère et indiquez trois références de projets de clients différents en complétant l'annexe04 (cf. annexe04_Références de projets), qui doit être confirmée par écrit par vos clients.

Des visites de référence quant au contenu / à l'exécution doivent en outre être possibles.

Confirmez ce critère impérativement à l'annexe 04.

CA06: disposition à collaborer de manière fructueuse pour les clients et le résultat global au sein d'équipes interdisciplinaires composées de collaborateurs du futur exploitant, à savoir l'OFIT, des clients et de leurs conseillers externes, des prestataires de services disposant de connaissances spéciales au niveau technique ou en matière de produits ainsi que d'autres rôles particuliers.

CA07: en cas d'adjudication, disposition à collaborer - sur instruction et en présence de l'OFIT et sur la base de rapports clairement définis (AKV) - avec d'autres partenaires stratégiques (adjudicataires) à la création d'interfaces techniques dépassant le cadre des projets et dans le

but de la réalisation commune des objectifs de solutions intégratives.

Cas spécial: les phases de réalisation et d'introduction, d'assistance consécutive et de gestion du changement peuvent, après achèvement des blocs des phases HERMES 5 «initialisation» et «concept» réalisés par le soumissionnaire, être confiées à d'autres partenaires stratégiques (adjudicataires). Avec la prise en charge des phases de réalisation et d'introduction, le nouvel adjudicataire assume également la responsabilité globale du projet.

En cas de manquement à cette exigence pendant la durée du contrat, les niveaux d'escalade 1 à 4 (cf. contrat-cadre, chapitre 6) s'appliquent. Une inexécution répétée est considéré comme une violation grave du contrat.

CA08: disposition à accepter pour les prestations basées sur un contrat d'entreprise une retenue de jusqu'à 20 % de la rémunération stipulée dans le contrat individuel (prix fixe) jusqu'à la réception réussie finale. Les critères de réception à remplir sont définis dans le contrat individuel.

Exemple d'un critère de réception possible:

un masque de saisie extrêmement convivial permet de traiter avec la nouvelle solution, pendant la même durée de saisie, au moins 40 % de pièces fiscales de plus qu'avec la solution existante.

CA09: disposition de toutes les personnes amenées à intervenir à se soumettre à un contrôle de sécurité relatif aux personnes de la Confédération. De plus amples informations sont disponibles sous www.aios.ch.

CA10: confirmation que toutes les personnes proposées et amenées à intervenir à l'avenir maîtrisent l'allemand à l'oral et à l'écrit (langue maternelle allemande, niveau C2 selon le Portfolio européen des langues PEL ou séjour d'au moins 18 mois dans la région linguistique correspondante).

Dans le cas concret, la conformité à cette exigence sera vérifiée, et une non-conformité à ce critère peut être considérée comme une violation grave du contrat.

CA11: accepter qu'en principe aucuns frais ne soient remboursés.

CA12: confirmation que toutes les personnes proposées à l'avenir remplissent les exigences minimales suivantes (selon le contrat cadre):

1. Un/plusieurs des diplômes/qualifications mentionnés ci-dessous:

- informaticien CFC ou employé de commerce CFC (profil électronique),
- informaticien avec dipl. fédéral,
- informaticien de gestion avec dipl. fédéral,
- diplôme d'une haute école spécialisée (HES) (Bachelor, Master, CAS, DAS) en informatique ou informatique de gestion,
- diplôme d'une haute école spécialisée ou d'une université (MAS) en informatique ou informatique de gestion ou diplôme équivalent ou supérieur.

Dans le cas concret, la conformité à cette exigence sera vérifiée, et une non-conformité répétée à ce critère peut être considérée comme une violation grave du contrat.

CA13: l'adjudicataire est disposé à travailler selon les méthodes de conduite de projets Hermes 5, la méthodique de projets SAP (meilleures pratiques selon l'ITIL V3) et/ou Scrum et à respecter également les directives de modélisation de l'OFIT et des clients.

CA14: si cela revêt de l'importance pour l'objectif du projet, l'adjudicataire s'engage à se familiariser le cas échéant concernant la thématique des interfaces/de l'adaptation avec les solutions des domaines afférents aux projets (p. ex. DWH, DMS, ESB, numérisation et Workflow, etc.).

CA15: le soumissionnaire est disposé à accepter, pendant la durée de l'intervention prévue, les directives de l'adjudicateur (OFIT et clients) en matière de reporting.

CA16: l'adjudicataire est disposé à former régulièrement et de manière attestée ses propres collaborateurs impliqués dans le projet quant aux dernières innovations en matière de produits

(p. ex. SAP HANA).

D'éventuels sous-traitants sont responsables d'assurer la formation de leurs collaborateurs, et il leur incombe de confirmer de manière autonome qu'ils sont disposés à y veiller.

CA17: si l'adjudicataire fait appel à des collaborateurs de sous-traitants, il doit mentionner dans son CV les noms des entreprises de sous-traitance. Il doit clairement indiquer dans son offre que les sous-traitants et tous les collaborateurs au service de ces derniers remplissent à la fois pleinement les critères d'aptitude CA06, CA07, CA08, CA09, CA10, CA11, CA12, CA13, CA14, CA15 ainsi que toutes les spécifications techniques.

Les critères d'adjudication doivent en outre être déclarés de la même manière que pour les collaborateurs du soumissionnaire.

Les déclarations manquantes entraînent l'exclusion immédiate du sous-traitant.

Remarque: la conformité à ce critère d'aptitude ne doit être prouvée qu'en cas de recours à des sous-traitants.

CA18: l'adjudicataire apporte la preuve écrite que la collaboration entre l'adjudicataire et le sous-traitant a fait ses preuves dans le cadre d'au moins un projet fiscal (selon les exigences sous CA05). Les informations suivantes doivent être fournies à l'annexe 04 séparée (cf. annexe 04_Références de projet dans le cahier des charges):

- Nom du projet,
- Fin et durée du projet,
- Composants utilisés (SAP et non-SAP),
- Technologies intégratives de base,
- Nom du sous-traitant,
- Noms et profils des collaborateurs du sous-traitant,
- Client,
- Nom et adresse de l'interlocuteur chez ces clients,
- Description du projet – volume global du projet (jours-homme et CHF),
- Volume global de la contribution du soumissionnaire à ce projet (jours-homme et CHF),
- Confirmation du client que le projet a été réalisé à sa satisfaction et mené à bien.

Remarque: la conformité à ce critère d'aptitude ne doit être prouvée qu'en cas de recours à des sous-traitants.

CA19: l'adjudicataire confirme que les sous-traitants ne constituent pas des entreprises de placement ou de mise à disposition de personnel.

Remarque: la conformité à ce critère d'aptitude ne doit être prouvée qu'en cas de recours à des sous-traitants.

CA20: l'adjudicataire est disposé à accepter et à respecter l'effectif maximal de 30% (10 personnes maximum pour 34 rôles, indépendamment de leur taux d'occupation) des collaborateurs de sous-traitants.

Dans le cas concret, la conformité à cette exigence sera vérifiée. En cas de non-conformité, le nombre de collaborateurs des sous-traitants sera limité à 30%.

Remarque: la conformité à ce critère d'aptitude ne doit être prouvée qu'en cas de recours à des sous-traitants.

CA21: veuillez joindre la déclaration dûment complétée et signée de la ou du soumissionnaire «Respect des conditions de travail, des dispositions sur la protection du travail ainsi que de l'égalité de salaire entre hommes et femmes».

CA22: confirmation écrite de l'acceptation des Conditions générales pour les contrats d'entreprise dans le domaine informatique et pour la maintenance de logiciels individuels (édition d'octobre 2010) et des Conditions générales de la Confédération pour les services informatiques (édition d'octobre 2010).

III.2.3. Technical and professional ability

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

(13131) 609

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

6.1.2014 - 23:59

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

German. French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

Des offres partielles ne sont pas admises.

Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC: aucune.

Conditions générales: Exécution selon les Conditions générales (CG) de la Confédération pour:

— les contrats d'entreprise dans le domaine informatique et pour la maintenance de logiciels individuels (édition d'octobre 2010),

— les services informatiques (édition d'octobre 2010). Celles-ci peuvent être consultées sous www.bbl.admin.ch – rubrique Documentation – CG.

Négociations: demeurent réservées.

Conditions régissant la procédure: le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

Autres indications: sur la base de l'objet de prestation mis en adjudication, le service demandeur achètera ou commandera, selon ses besoins, des prestations auprès de l'entreprise. Les achats ou les commandes se feront par le biais d'une mise en concours des adjudicataires. Le service demandeur n'a aucune obligation d'achat. L'adjudicateur se réserve le droit d'assurer la fourniture des prestations adjudgées aussi pour le compte d'autres services demandeurs au sein de l'administration fédérale. www.simap.ch.

Indication des voies de recours: conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Délai de livraison / remarques:

délai de clôture pour le dépôt des offres / remarques: remarques sur le dépôt des offres: lieu de la remise de l'offre: selon chiffre 1.2

a) Pour remise à la réception de l'OFCL (par le soumissionnaire lui-même ou par coursier): l'offre doit être remise au plus tard à la date de clôture indiquée ci-dessus, pendant les heures d'ouverture de la réception (7:30-12:00 et 13:00-16:00) contre accusé de réception de l'OFCL;

b) Remise par voie postale: le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal);

c) Remise de l'offre à une représentation diplomatique ou consulaire suisse à l'étranger: les soumissionnaires étrangers peuvent remettre leur offre au plus tard à la date de remise ci-dessus à une représentation diplomatique ou consulaire de la Suisse dans leur pays, pendant les heures d'ouverture, contre une confirmation de réception. Ils ont l'obligation d'envoyer cette confirmation par fax (n° fax selon chiffre 1.2) au pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire doit s'assurer dans tous les cas qu'il dispose de la preuve de remise de l'offre dans les délais. Les offres remises en retard ne peuvent plus être prises en considération et seront renvoyées à l'expéditeur.

Publication de référence nationale: Simap de la 19.11.2013, doc. 798535.

Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 3.12.2013.

Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres: vous avez la possibilité de télécharger les documents depuis la plateforme électronique www.simap.ch sous la rubrique «Marchés

publics, appels d'offres confédération». Dans ce cas vous devez vous enregistrer sous le projet. Ensuite vous recevrez par courriel votre mot de passe vous permettant de télécharger les documents désirés. Pour toutes questions il y a un «forum aux questions» à votre disposition.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

19.11.2013